



Règlement de Consultation (R.C)

Procédure adaptée passée selon l'article 27 du décret 2016-360

Accord-cadre à bons de commande

Conformément aux articles 78 et 80 du décret 2016-360

Identification du pouvoir adjudicateur QUI PASSE LE MARCHE :

Mairie de Paron-23 avenue Jean Jaurès 89100 Paron

Tel : 03.86.83.93.93– fax : 03.86.83.93.91

OBJET DU MARCHE : EMISSION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE PARON

Numéro du marché : 2017-25

Procédure adaptée passée selon l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 .Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Date et heure limites de réception des candidatures/offres : Le 6 décembre 2017 à 11 heures

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Renseignements :

Mairie de Paron - Service des Marchés Publics

Tel : 03.86.83.93.93 - Fax : 03.86.83.93.89

Courrier électronique : services.techniques@paron.fr

Article 1 -- Objet – Durée du marché

1.1-Objet :

Le présent marché a pour objet des prestations qui concernent l'émission et la livraison de titres restaurant papier pour l'ensemble des agents de la Ville de Paron.

1.2 – Durée du marché:

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018.

Il se renouvellera 1 fois, par tacite reconduction.

Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction tacite.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, cette décision sera notifiée au titulaire au plus tard 90 jours avant la date d'expiration de la période en cours. Dans ce cas, le marché s'achèvera à la fin de la période en cours.

Article 2 - Divisions en lots - tranches - recours aux variantes

2.1 – Répartition en lots :

Le présent marché n'a fait l'objet d'aucun allotissement. En vertu des articles 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est précisé que le marché ne peut être alloti car la prestation n'est que d'une seule nature. Le marché sera attribué soit à :

- Un candidat individuel,
- Des entrepreneurs groupés.

La même société peut présenter, pour le marché, plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de :

- candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement :

- la même société ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
- sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée, pour la présentation de l'offre.

Transformation du groupement, si celle-ci est nécessaire pour la bonne exécution du marché :

Lorsque le marché lui a été attribué, le groupement sera tenu de se transformer en groupement avec mandataire solidaire.

2.2 – Répartition en tranches :

Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

2.3 – Variantes :

Les variantes libres, au sens de l'article 58-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 3 – Constitution du dossier de consultation (DCE)

- Acte d'engagement,
- Cahier des Clauses Particulières,
- Règlement de consultation,
- Document "Attestations à remettre",
- Formulaire DC1,
- Formulaire DC2.

Article 4 – Conditions relatives au marché

4.1 – Cautionnement et garanties exigées :

Sans objet.

4.2 – Modalités essentielles de financement :

- Sur les fonds propres de chacune des collectivités
- Paiement par mandats administratifs
- Une facture mensuelle en fonction du bon de commande
- Délai global de paiement : 30 jours
- Prix fermes

Seule la langue française peut être utilisée, pour la rédaction des documents, par le candidat.

Article 5 – Conditions de participation

Les pièces à produire pour la candidature sont :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> ou tous documents équivalents.
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> ou tous documents équivalents.
- Les justifications prévues à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 et de l'article 48 du décret n°2016-360.

Article 6 – Critères de sélection des candidats

Qualité de l'entreprise à réaliser la prestation au vu de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé. Il fournira une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 l'ordonnance n°2015-899.

- Déclaration relative au casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux 1° a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisé.

Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Capacité économique et financière appréciée au regard de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années ;
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution du marché
- Références de fournitures de nature et d'importance comparables ou équivalent à celui décrit dans le CCAP datant de moins de 3 ans en indiquant la date, le montant et le destinataire public ou privé.

Toutefois, il est rappelé que la capacité du candidat s'appréciera au regard de ses références de fournitures comparables ou par tout autre moyen laissé à la libre appréciation du candidat (certificat professionnel ou autres éléments permettant d'apprécier sa qualification).

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site : <https://marches.e-bourgogne.fr> en recherche avancée sous la référence 2017-25 .

Article 7 – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Détail
Prix : frais de gestion	Note sur 10 points	Ce critère sera apprécié en fonction des frais de gestion (ensemble des commissions que la société émettrice sera amenée à demander à la collectivité en rémunération des prestations fournies). Il convient de noter que ces frais de gestion ne peuvent être négatifs
Qualité de la prestation	Note sur 6 points	Ce critère sera apprécié en fonction d'un mémoire à l'appui de l'offre, décrivant les services annexes (offres commerciales concernant notamment les franchises accessibles localement) ainsi que tous les services complémentaires qu'il propose pour enrichir la prestation.

Développement durable	Note sur 4 points	Ce critère est apprécié <u>au vu d'une note explicative, rédigée par le candidat,</u> sur la démarche environnementale et la politique interne adoptées par l'entreprise au cours de l'exécution du marché (papier recyclé, moyens d'acheminement, etc...)
------------------------------	-------------------	---

Article 8 – Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

En application de l'article 51 du décret n°2016-360, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

Tous les documents que le candidat devra fournir sont listés dans le document intitulé "**Attestations à remettre**".

Si le candidat le souhaite, il peut joindre à sa proposition les pièces listées ci-dessus.

Article 9 – Modification du dossier de consultation et validité des candidatures/offres

9.1 – Modifications de détails au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, dans un délai de 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.2 – Délai de validité des candidatures/offres :

La validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 10 – Modalités de remise des propositions

Les propositions doivent être transmises dans les délais impartis précisés en page de garde **sous pli cacheté** en y précisant l'objet du marché et « ne pas ouvrir ».

Les dossiers qui arriveraient au-delà des date et heure limites de réception seront renvoyés à leurs auteurs sans être analysés.

10.1 – Contenu de la proposition :

l'enveloppe contient :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) ou tous documents équivalents,
- le formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou tous documents équivalents,
- l'ensemble des informations demandées à l'article 6 du présent règlement de la consultation dont la présentation est laissée à la libre appréciation du candidat,
- l'Acte d'engagement, joint au dossier de consultation dûment complété, daté et signé,
- le mémoire du prestataire rédigé par le candidat, intégrant l'ensemble des éléments demandés à l'article 7 du présent règlement de consultation,

10.2 – Transmission de l'enveloppe « candidature et offre » :

Les candidatures et les offres sont adressées conformément aux procédures des marchés publics :

-Par **voie électronique** sur la plate-forme Territoires numériques à l'adresse suivante :

<https://marches.e-bourgogne.fr>

Par précaution, une copie dite de sauvegarde peut être transmise sur support physique électronique ou sur support papier et être adressée par le candidat dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres selon les modalités d'envoi sous pli cacheté cité ci-dessous en y précisant l'objet du marché et « copie de sauvegarde ».

-Toutefois, les candidats peuvent remettre leur proposition par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir leur confidentialité.

- En ce qui concerne les plis adressés **par voie postale**, l'adresse est la suivante :

Mairie de Paron
Service des Marchés Publics
23 avenue Jean Jaurès
89100 PARON

- Pour un **dépôt en mains propres**, le pli doit être remis contre un récépissé de dépôt à **service marché public de la Mairie – 23 avenue Jean Jaurès à Paron - aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, faute de quoi votre proposition sera refusée.**

Attention : Si vous faites appel à une société de transport ou coursier, assurez-vous :

-d'une part, qu'ils respectent les horaires imposés dans le présent règlement,

-d'autre part, que votre offre soit remise exclusivement service marché public de la Mairie – 23 avenue Jean Jaurès à Paron, faute de quoi votre proposition sera refusée.

Article 11 – Négociation et Consultation sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats. Dans cette hypothèse, cette négociation sera organisée exclusivement avec les trois candidats arrivés en tête du classement établi à l'issue de l'analyse initiale des offres.

Il peut décider de ne pas donner suite à la consultation sans avoir à justifier sa décision.